agenzia fides
Fondata nel 1927
Organo di informazione delle Pontificie Opere Missionarie
http://www.fides.org

OCEANIE/PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE - Pour le Directeur de la Communication de la Conférence épiscopale de Papouasie Nouvelle Guinée et des Iles Salomon, il serait absurde d'interdire les fois non chrétiennes

Port Moresby (Agence Fides) – Le Parlement de Papouasie Nouvelle Guinée a approuvé une motion demandant à entamer une consultation populaire sur le thème de la liberté religieuse et « de l'interdiction du culte des fois non chrétiennes ». La proposition, qui a trouvé un vaste écho dans les moyens de communication de masse, a laissé de marbre les communautés chrétiennes elles-mêmes. Une consultation populaire de ce genre serait pour l'Eglise « absurde et choquante » affirme dans une note envoyée à Fides le Père Giorgio Licini, Directeur du Bureau Communications de la Conférence épiscopale de Papouasie Nouvelle Guinée et des Iles Salomon. L'Eglise a en effet toujours défendu la valeur de la liberté religieuse, fondement de toutes les libertés. « La simple discussion de l'interdiction des autres fois au XXI° siècle contredit des décennies de conquêtes et de progrès dans le domaine des droits humains et des libertés civiles. L'interdiction en question se brise sur la Déclaration universelle des Droits de l'homme de l'ONU de 1948. En outre, elle discriminerait les citoyens sur un terrain qui ne devrait jamais être motif de discrimination, à savoir celui de la foi personnelle » déclare la note. Le texte explique par la suite : « Le Christianisme pourrait se définir comme une sorte d'identité culturelle pour la Papouasie Nouvelle Guinée moderne et pour ses 850 tribus. Mais il ne faut jamais oublier que la vraie foi est quelque chose qui va bien au-delà de simples dispositions constitutionnelles, de pratiques et de rites, même quotidiens. Et il ne peut être empêché à personne de professer librement sa foi, tant en privé que sous une forme publique ».
Entrant dans le mérite des mécanismes institutionnels, le Père Licini explique : « C'est certainement un bien que parfois le Parlement prévoit une consultation populaire , comme dans le cas de la peine de mort. Et c'est également un bien que nos représentants se confrontent avec les principes chrétiens, sanctionnés également par la Constitution. Mais ils devraient s'arrêter à cela, s'encourageant eux-mêmes, les citoyens, les institutions et les églises à se débarrasser de toute forme d'avidité, de corruption, d'égoïsme, d'alcoolisme, de prostitution, de violence domestique, de brutalité. Ce n'est pas en interdisant les autres fois que l'on devient des chrétiens plus authentiques ».
La motion en question a été présentée par Anderson Agiru, gouverneur de la province de Hela. Après l'approbation parlementaire, le Ministre chargé du Développement de la communauté et la Commission pour la Révision constitutionnelle institueront un groupe transversal qui devrait se charger de rédiger le texte qui sera soumis à la consultation populaire. (PA) (Agence Fides 16/07/2013)

I contenuti del sito sono pubblicati sotto Licenza Creative Common - http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/deed.it